

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf Avril à 19 Heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MENEAU Cédric

Présents : MM. MENEAU, ROBERT, CHAUVEAU, FOURNIER, AUBIER
Mme, BRAGUE

Pouvoir : M. LUCAS à M. MENEAU .

Absent(s) excusé(s): M. POMMIER

Convocation : 02/04/2019

Objet : Approbation compte de gestion 2018
Approbation compte administratif 2018
Affectation du résultat
Budget primitif 2019
Tarifs eau 2019/2020
Questions diverses

COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu. Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultats clôture 2017	Résultats exercice 2018	Résultats clôture 2018
Investissement	29 734.17 €	37 449.51 €	67 183.68€
Fonctionnement	128 003.37 €	40 739.17 €	168 742.54€
TOTAL	157 737.54 €	78 188.67 €	235 926.22 €

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

ARRÊTE ET APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur, dont le résultat de clôture s'établit à :
+ 235 926.22 €, correspondant à un excédent de fonctionnement de 168 742.54 € et à un excédent d'investissement de 67 183.68 €
AUTORISE Monsieur le Président à le signer

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'arrêt des comptes du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullis et Guilly est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,

VU l'exposé de M. ROBERT Patrick, doyen d'âge,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le compte administratif 2018 du Syndicat des Eaux de Neuvy en Sullias et Guilly,
- CONSTATE les résultats de l'exercice comme suit :
 - Un excédent de 67 183.68 € pour la section d'Investissement
 - Un excédent de 168 742.54 € pour la section de Fonctionnement
- ATTESTE la concordance entre le compte de Gestion et le Compte Administratif

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018 sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 168 742.54 €
- Un excédent d'investissement de 67 183.68 €

Le budget primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement ou en dotation complémentaire de réserve.

VU l'article L 2311-5 du CGCT

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au budget du Syndicat comme suit :

Excédent global au 31/12/2018	235 926.22 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001- Recettes)	67 183.68 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002- Recettes)	168 742.54 €

BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après :

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé, (chapitres à deux chiffres)

VU l'article L 2221-5 du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le niveau de vote au chapitre,
- ADOPTE le budget 2019 du Syndicat des Eaux Neuvy en Sullias et Guilly, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 255 804.54 € pour la section de Fonctionnement et à 153 989.68 € pour la section d'Investissement, réparti comme suit :

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	RESULTAT REPORT2 N-1	TOTAL
INVESTISSEMENT	153 989.68 €	86 806.00 €	67 183.68€	153 989.68 €
FONCTIONNEMENT	255 804.54 €	87 062.00 €	168 742.54€	255 804.54 €
TOTAL	409 794.22 €	173 868.00 €	235 926.22 €	409 794.22 €

TARIFS EAU 2019/2020

Le Comité Syndical décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour 2019/2020, qui restent donc fixés à :

- **1.00 €** pour le tarif unique de l'eau
- **0.36 €** pour le tarif au-delà de 300 m³ (gros consommateurs)
- **25.00 €** pour la part fixe
- **14.00 €** pour la mise en attente du branchement

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} Juillet 2019 au 30 Juin 2020

QUESTIONS DIVERSES

- Réclamation M. PINTO : Le comité prend connaissance du mail transmis par M. PINTO, gérant de la Société INVEST IMMO. Il explique qu'il y a eu une fuite après compteur sur l'un des pavillons du lotissement de l'impasse du 19 Mars, lors de son intervention pour le raccordement du pavillon. La fuite proviendrait d'un raccord entre la borne d'eau et la sortie du PE.

La consommation constatée lors de la livraison du pavillon, fait état de 224 m³ que refusent de payer les propriétaires.

M. PINTO informe qu'il est difficile de déterminer à qui incombe la faute et que, dans un souci de conciliation, il sollicite un geste du syndicat pour une prise en charge de cette fuite, en sachant que lui-même et le constructeur prendraient le solde à leurs frais.

Après en avoir débattu, le Comité estime qu'il n'a rien à voir dans ce problème et qu'il devra, de son côté payer les 224 m³ sortis du château d'eau auprès de l'agence de l'eau. Il refuse donc de participer. Toutefois, il signale que la facture qui sera émise pour cette consommation ne fera pas état de l'assainissement (il n'y a pas eu de rejet à l'égout), et le propriétaire démarrera avec l'index de 224.

Il conseille également de contacter les assurances pour une prise en charge même partielle.

Le Président

Les Membres